



ALLIANCE DES PATRIOTES POUR LA REFONDATION DU CONGO

CERTIFICAT DE DECES D'AIMÉE KABILA

Paris, le 25 janvier 2008

Les documents confirmant qu' Aimée Kabila était bel et bien la fille de feu Laurent Désiré Kabila ne font que s'accumuler. Sur Le certificat de son décès établi par le centre hospitalier MONKOLE figure le nom, que ceux qui l'ont assassiné ont tenté en vain de lui retiré : **KABILA**.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Et à l'extérieur comme à l'intérieur de la RDC l'opinion est de plus en plus écœuré face à la cruauté des bourreaux de cette mère de famille, décidés à la martyriser même après sa mort. Après avoir empêché la famille d'organiser des obsèques digne de ce nom le **mandat de comparution** (copie ci-dessous) adressé à l'ONG « La Voix des sans Voix » laisse déjà penser que la campagne d'intimidation lancé, contre les proches ou les défenseurs de la victime n'est pas prêt de faiblir, bien au contraire.

Pourquoi tant d'aveuglement alors que de nombreux éléments prouvent que la présidence congolaise ne fait que s'enfoncer dans le ridicule ?



APARECO

Centre Hospitalier Monkole
Av. Ngafani n° 4804 - Mont - Ngafula
c/o B.P. 817 Kinshasa XI
Tél. 8803254 - 9932143 - 8924426

N° 0013/08

CERTIFICAT DE DECES

Je soussigné Docteur T. ENDOBI MBAMBA

atteste par la présente que Monsieur, Madame, Mademoiselle :

KABILA AIMEE

né(e) à KIPUSHI le 24 juillet 1976

est décédé(e) à Kinshasa le 16 janvier 2008 à 3h50'

Fait à Kinshasa, le 16 janvier 2008

Signature du médecin
Dr TENDOBI

Cachet de la Réception

Cachet du Médecin

CENTRE HOSPITALIER MONKOLE
4804, Av Ngafani
Mont-Ngafula - Kinshasa
B.P. 817 - Kinshasa XI

Dr TENDOBI MBAMBA
CNOM 5157
Docteur en médecine



ALLIANCE DES PATRIOTES POUR LA REFONDATION DU CONGO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DE LA JUSTICE
PARQUET GRANDE INSTANCE
KINSHASA / GOABE

RMP 52263/620
CABINET DE 620

25 JAN 2008

25 JAN 2008

PRO JUSTITIA MANDAT DE COMPARUTION

(article 15 du code de Procédure Penale)

Nous officier du Ministère Public près K.T.S.I / GOABE
Mandons au sieur où M.....(1) responsable de l'ONG la
voix des PWS Vax, avenue des ECURIES
N° 38.58 C/ NGALIENA

de comparaître devant nous en notre cabinet ; à GOABE, local 11
Le 28 Janvier 08 ; à 10 heures 30
y être entendu sur des faits infractionnels lui imputés et lui faisons savoir que :
Faute de ce faire, il lui sera contraint à la loi.

A l'effet de quoi, nous avons signé le présent mandat :

Fait à Kinshasa, en notre cabinet ; le 24 Janvier 08

Vu pour réception :

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

Nom :

